

des pensions qui appliquent la loi des pensions de vieillesse prennent possession des biens appartenant aux pensionnés au moment où la pension est accordée. Effectivement, aucun service de pensions ne prend possession des biens immobiliers ou personnels des intéressés. En vertu des lois provinciales, cependant, un service des pensions peut être autorisé à gérer les biens immobiliers appartenant aux titulaires de la pension.

A la mort du titulaire de la pension, le service des pensions peut déposer une demande en recouvrement, à même la succession du pensionné, du montant de la pension versée à celui-ci. En prenant cette décision, le service des pensions doit appliquer l'article 9 (2) de la loi des pensions de vieillesse, laquelle prévoit que "nulle réclamation ne doit être faite par une administration de pension pour le recouvrement de cette dette directement ou indirectement à même une partie quelconque de la succession d'un pensionnaire qui échoit par testament ou *ab intestat* à tout autre pensionnaire ou à une autre personne qui, depuis la concession de cette pension ou pendant les trois dernières années durant lesquelles cette pension a été payée a régulièrement contribué au soutien du pensionnaire par versements d'argent ou autrement dans une mesure que l'administration de pension juge raisonnable, en tenant compte de la situation financière de celui qui a ainsi contribué." Aux termes des accords conclus sous le régime de la loi des pensions de vieillesse, les services de pensions obtiennent le pouvoir de ne pas tenir compte, à leur gré, des successions dont la valeur nette est inférieure à \$2,000 ou des premiers \$2,000 de toute succession.

Les montants recouverts par les services provinciaux des pensions à même les successions des titulaires décédés et la part fédérale de ces montants, pour les années financières 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949 ont été les suivants:

Province	1946-1947	
	Total	Part du gouvernement fédéral
Alberta .....	\$ 32,330.76	\$ 24,248.07
Colombie-		
Britannique .....	76,685.91	56,674.61
Manitoba .....	101,507.82	75,634.97
Nouveau-Brunswick .....	1,117.40	838.05
Nouvelle-Écosse ...	4,384.95	3,288.71
Ontario .....	179,880.74	134,271.80
Île du Prince-		
Édouard .....	2,855.27	2,141.45
Québec .....	56,066.60	42,049.95
Saskatchewan .....	38,897.67	29,022.47

[L'hon. M. Martin.]

Province	1947-1948	
	Total	Part du gouvernement fédéral
Alberta .....	\$ 20,493.15	\$ 15,369.86
Colombie-		
Britannique .....	93,009.60	68,828.28
Manitoba .....	55,496.42	40,795.94
Nouveau-Brunswick .....	....	....
Nouvelle-Écosse ...	10,856.67	8,142.50
Ontario .....	153,465.75	114,907.46
Île du Prince-		
Édouard .....	1,726.09	1,294.57
Québec .....	61,268.43	45,951.32
Saskatchewan .....	40,298.20	30,209.38

Province	1948-1949	
	Total	Part du gouvernement fédéral
Alberta .....	\$ 31,950.45	\$ 23,962.84
Colombie-		
Britannique .....	77,657.91	57,418.69
Manitoba .....	61,416.03	45,847.11
Nouveau-Brunswick .....	165.57	124.18
Nouvelle-Écosse ...	4,389.61	3,292.21
Ontario .....	164,609.01	123,235.98
Île du Prince-		
Édouard .....	1,163.28	872.46
Québec .....	41,186.40	30,889.80
Saskatchewan .....	45,634.30	34,189.05

LE NATIONAL-CANADIEN—DISCONTINUATION DU SERVICE À L'ÉGARD DE CERTAINES LIGNES D'EMBRANCHEMENT

**M. Catherwood:**

1. Au cours de 1949, le National-Canadien a-t-il discontinué le service à l'égard de certaines de ses lignes d'embranchement?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles provinces?

3. Quel est le nombre de milles de voie ferrée que le réseau a ainsi abandonnés dans chaque province ?

**L'hon. M. Chevrier:** Les chemins de fer Nationaux du Canada fournissent les renseignements suivants:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. 9.49 milles dans la province de l'Alberta, à l'égard de voies dont l'exploitation a cessé en 1948.

LE SERVICE POSTAL—RECETTES—COÛT DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

**M. Fulton:**

1. Au cours des années financières 1948-1949 et 1949-1950, respectivement, quel a été le total des recettes provenant de la vente de timbres-poste?

2. Au cours desdites années, combien le gouvernement fédéral a-t-il déboursé pour tous les contrats de transport postal terrestre, aérien et maritime?